



Définition des catégories

(1) Producteur individuel

Une personne physique.

Exemples : Monsieur Jean Rioux
Madame Réjeanne Côté

Vote : Un seul vote - aucune procuration.

(2) Personne morale

Une personne morale (coopérative, compagnie, corporation), quelle que soit la loi qui la régit.

Exemples : Ferme Alain Sénéchal inc.
Agence Ouellet Itée

Vote : Si un seul actionnaire, celui-ci est considéré comme un producteur individuel. A droit à un seul vote et aucune procuration. Si plus de deux actionnaires, a droit à deux votes et la procuration est exigée.

(3) Producteurs associés

Des personnes associées dans une société engagée dans la production de bois et qui font la preuve au Syndicat que cette société est immatriculée conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q, c. P-45)* ou qu'elle est constituée au moyen d'un contrat écrit.

Exemples : Ferme des Lilas
Jardin Boisjoli enr.

Vote : Ont droit à deux votes et la procuration est exigée.

(4) Producteurs indivisaires

Des personnes qui, sans être liées dans un contrat de société, sont indivisaires dans un immeuble exploité à des fins agricoles et engagées dans la production forestière.

Exemples : Gérald Lepage et France Bergeron
Arthur Caron, Léo Dubé et Carmen Brisson

Vote : Ont droit à deux votes et la procuration est exigée.

RÉSERVÉ À L'USAGE DU SYNDICAT	
Numéro d'intervenant	
Résidence	Municipalité
	Secteur
Majorité de lot	Municipalité
	Secteur
Accepté par le conseil d'administration le	
Numéro de membre	